



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 01 juillet 2021

20 heures 00

Monsieur le Maire suppléant, LAUGIS Frédéric, propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos au vu des mesures ministérielles sur la COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Monsieur le Maire suppléant soumet le huis clos au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour des raisons sanitaires au vu des circulaires ministérielles.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric (Maire suppléant), le 01 juillet 2021 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2021

Délibérations

Attribution du marché pour les travaux de voirie

Attribution du marché du cimetière

Attribution du marché cantine

Travaux de toiture de la mairie

Convention occupation du domaine public – antenne ATC

Borne Wi-Fi : contrat

SIEIL : dissimulation des réseaux éclairage public et télécom rue du Commerce Nord – rue des Mimosas

SIAEP : révision des statuts

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Création d'un poste d'adjoint technique territorial aux ménages

Décisions

N° 2021-18

N° 2021-19

N° 2021-20

N° 2021-21

N° 2021-22

Divers

Points sur les différentes commissions

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame BLANCHARD Marie, Monsieur DESLIS Corentin, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur JANVIER Fabien, Madame GUILLON Tiphaine, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame ROUILLON Fanny, Madame VAULET Marie-Bélandre

Représentés par : Monsieur GUILLON Claude par Monsieur PODEVIN Daniel

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 27 mai 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 mai 2021.

DE_2021_032 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2021 ET AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DES BRUYERES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les décisions n° 2021-07 du 12 mars 2021 et n° 2021-22 du 22 juin 2021 relatives à la maîtrise d'œuvre,

Considérant le programme de travaux de voirie 2021 et le programme de travaux de l'aménagement du carrefour rue des Bruyères – rue Saint Michel – rue de l'église,

Considérant une procédure adaptée au code des Marchés Publics, une consultation a été déposée le 13 juin 2021 sur le site internet AWS et par voie de presse le 16 juin 2021 dans la Nouvelle République 37.

Dit que la commission appel d'offres et la commission voirie se sont réunies le jeudi 01 juillet 2021 en présence du représentant de VIATEC, en qualité de Maître d'œuvre,

Considérant l'analyse des offres et l'avis des commissions d'appel d'offres et voirie en date du 01 juillet 2021 en présence du représentant de VIATEC, en qualité de Maître d'œuvre,

Il est proposé de retenir le choix de la commission d'ouverture des plis, qui se présente comme suit :

ENTREPRISE : HUBERT & FILS

Montant H.T.	100 810.97 €
Montant TVA	20 162.19 €
Montant T.T.C.	120 973.16 €

Le montant global des travaux H.T. s'élève à 100 810.97 €, cent mille huit cent dix euros et quatre-vingt-dix-sept centimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'entériner et d'acter le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

- Autorise le Maire suppléant à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise énoncée.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021, opération n 280 et opération n° 288.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07/2021,
 de la réception le 05/07/2021 - Et de l'affichage le 05/07/2021
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
 N° 037-213701550-20210701-DE_2021_032-DE

Madame ROUILLON Fanny, Conseillère Municipale est arrivée à 20h32 à la séance.

DE_2021_033 : ATTRIBUTION MARCHÉ CIMETIERE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence déposée le 30 avril 2021 sur le site internet achatpublic.com et envoyé à la publication le 30 avril 2021 et publié le 04 mai 2021 par voie de presse dans le Nouvelle République 37,

Dit que la commission appel d'offres et la commission cimetière se sont réunies le 17 juin 2021,

Considérant l'analyse des offres et l'avis des commissions d'appel d'offres et cimetière en date du 17 juin 2021,

Considérant que les offres présentées par les entreprises excèdent les crédits budgétaires alloués au marché,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que les offres remises par les entreprises :
 - OGF – 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS,
 - EXHUMS PRESTATIONS – 45 rue Bernard Iske – 92350 LE PLESSIS ROBINSON,
 - CCE FRANCE – 2 rue Antonin Magne – 45400 FLEURY LES AUBRAIS,
 - REBITEC – 19 rue Galilée – 93100 MONTREUIL,

Sont inacceptables au motif que leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché Travaux de reprise technique des sépultures en terrain commun.

- Décide de ne pas procéder à une négociation avec les offres.
- Le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.
- Autorise le Maire suppléant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07/2021,
 de la réception le 05/07/2021 - Et de l'affichage le 05/07/2021
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
 N° 037-213701550-20210701-DE_2021_033-DE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ CANTINE

Monsieur le Maire suppléant propose de reporter la délibération pour l'attribution du marché de la cantine scolaire afin de laisser le temps à la commission école d'analyser les offres reçues.

DE_2021_034 : TRAVAUX DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire suppléant expose à l'Assemblée, que la toiture actuelle de la mairie est en mauvais état ce qui engendre des infiltrations d'eau lors de fortes pluies.

Il soumet au Conseil Municipal l'avis de la commission bâtiments qui s'est réunie le 09 juin 2021 et propose le devis suivant pour la réfection d'une partie de la toiture de la mairie :

Entreprise SARL A.A.C. COUVERTURE – La Bouetterie – 37110 SAINT NICOLAS DES MOTETS pour un montant total H.T. 8 347.77 € soit TTC 10 017.32 €.

Sur proposition du Maire suppléant, après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder aux travaux de rénovation d'une partie de la toiture de la mairie.
- Retenir le devis de l'entreprise SARL A.A.C. COUVERTURE pour un montant H.T. de 8 347.77 € soit T.T.C. 10 017.32 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, opération n°290.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07/2021,
de la réception le 05/07/2021 - Et de l'affichage le 05/05/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210701-DE_2021_034-DE

DE_2021_035 : CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNE ATC

Dans le cadre d'un projet national de déploiement du réseau de radio télécommunication en zone rurale, la société ATC, hébergeur télécom, A sollicité le Maire et ses adjoints afin d'étudier la possibilité d'implanter un pylône sur la commune.

Après une visite de terrain et étude de la zone à couvrir, une proposition de parcelle communale a été faite sur la parcelle cadastrée suivante : Rue du Stade « LE VIGNEAU » - 37110 MONTHODON, cadastrée Section ZP Parcelle 20, d'une surface d'environ 80m².

Indemnités de réservation :

En contrepartie des engagements de la Collectivité visés ci-dessus, ATC France lui versera une indemnité de réservation payable annuellement d'un montant de 500 (cinq cents) Euros nets pendant toute la durée du présent Accord.

Le paiement de la première indemnité interviendra à réception de la facture dans un délai de 45 jours.

Ensuite, le paiement des indemnités sera effectué par virement par ATC FRANCE chaque année à la date anniversaire de la signature du présent Accord.

Signature de la Convention de mise à disposition

Dans l'hypothèse où l'ensemble les conditions permettant l'implantation d'un point haut sur l'Emplacement désigné seraient réunies, la Collectivité s'engage à signer avec ATC France une Convention de mise à disposition selon les principaux termes et conditions suivantes :

Durée : 12 ans

Surface louée : 80 m²

Redevance annuelle : Huit cents Euro (800 €) Nets

Monsieur le Maire suppléant demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'étude de projet d'infrastructure de radio télécommunication sur la commune.

Le conseil après en avoir délibéré :

Autorise le Maire suppléant à signer un accord de principe pour ce projet et la convention de mise à disposition.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07/2021,
de la réception le 05/07/2021 - Et de l'affichage le 05/07/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210701-DE_2021_035-DE

DE_2021_036 : BORNE WI-FI / CONTRAT

Le Syndicat Val de Loire Numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de WI-FI public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à internet, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Cette borne a pour vocation de créer un point de connexion internet, gratuit et sécurisé, à destination des habitants qui peuvent en avoir besoin. La borne wi-fi nécessite, néanmoins un branchement et un accès internet à proximité.

Monsieur le Maire suppléant expose aux membres du conseil municipal :

La commune peut bénéficier gratuitement de l'installation d'une borne wi-fi.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au Syndicat, qui les fournira et les mettra en place.

La commune doit souscrire, pour le bon fonctionnement, à un contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'installer une borne wi-fi gratuite au café associatif dans le bourg de Monthodon.
- Décide d'installer une deuxième borne wi-fi à la salle associative du Sentier de Monthodon,
- Approuve le contrat de maintenance pour les bornes wi-fi.
- Autorise Monsieur le Maire suppléant à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant avec le Syndicat Val de Loire Numérique.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 03 Contre : 01
Abstention : 10 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07/2021,
de la réception le 05/07/2021 - Et de l'affichage le 05/07/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210701-DE_2021_036-DE

DE_2021_037 : DISSIMULATION DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM RUE DU COMMERCE NORD – RUE DES MIMOSAS

Monsieur le Maire suppléant informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue du Commerce - Nord dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 25 juin 2018, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Monsieur le Maire suppléant, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de l'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 35 420.33 €TTC. La part communale s'élève à 14 758.47 €HT NET.

Le coût de la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimé par le SIEIL à 88 746.32 €TTC. La part communale s'élève à 88 746.32 €HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux de dissimulation de l'éclairage public et la dissimulation des réseaux télécommunication dans la rue du Commerce – Nord, du n° 31 au 46 et 55 au 57 et la rue des Mimosas (RD4),
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,
- AUTORISE Monsieur le Maire suppléant, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Commune.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 13 Contre : 01

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07/2021,
de la réception le 05/07/2021 - Et de l'affichage le 05/07/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210701-DE_2021_037-DE

DE_2021_038 : SIAEP : REVISION DES STATUTS

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1973 portant création du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) de la Vallée de la Glaise modifié par arrêté préfectoral du 27 août 1992 et du 27 janvier 2000,

Vu les statuts du SIAEP de la Vallée de la Glaise,

Vu la délibération n° 2021_10 en date du 07 juin 2021 portant sur la révision des statuts du SIAEP de la Vallée de la Glaise,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SIAEP de la Vallée de la Glaise avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Madame la Présidente du SIAEP de la Vallée de la Glaise en date du 16 juin 2021,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur la révision des statuts adoptée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Vallée de la Glaise le 07 juin 2021,
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente du SIAEP de la Vallée de la Glaise après contrôle de la légalité.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07/2021,
de la réception le 05/07/2021 - Et de l'affichage le 05/07/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210701-DE_2021_038-DE

DE_2021_039 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

La Communauté de communes du Castelrenaudais a délibéré et approuvé lors de la session du Conseil communautaire en date du 7 juin 2021 une modification de ses statuts afin de préciser la compétence facultative « Tourisme » en ajoutant « Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestre ».

La modification des statuts sera validée par le représentant de l'État si les conseils municipaux approuvent les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ; soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population). L'absence d'avis d'un conseil municipal dans un délai de 3 mois vaut avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts complétant la compétence facultative « Tourisme » de la Communauté de communes.
- DIT qu'une copie de la décision sera adressé à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07/2021,
de la réception le 05/07/2021 - Et de l'affichage le 05/07/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210701-DE_2021_039-DE

DE_2021_040 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AUX MENAGES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Vu la délibération n° DE_2020_058 du 02 juillet 2020 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial pour les ménages ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire suppléant et après en avoir délibéré ;

DECIDE

L'annulation de la délibération n° DE_2020_058 du 02 juillet 2020 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial pour les ménages,

La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 16.86/35ème heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nécessité d'avoir un agent pour la surveillance de la pause méridienne aux écoles et l'entretien des bâtiments communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/07/2021, de la réception le 05/07/2021 - Et de l'affichage le 05/07/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210701-DE_2021_040-DE

Décisions

N° 2021-18	Renonciation au droit de préférence Section YH n° 28	MAITRE PELLETIER ERIC Château-Renault (37110)
N° 2021-19	Location d'un défibrillateur 2 300.00 € sur 5 ans	LIFEAZ Paris (75013)
N° 2021-20	Aliénation partielle du chemin rural n° 109 – Les Pierres 1 085.76 € TTC	GEOPLUS Château-Renault (37110)
N° 2021-21	Aliénation partielle du chemin rural n° 66 – Les Loiteries 1 085.76 € TTC	GEOPLUS Château-Renault (37110)
N° 2021-22	Maîtrise d'œuvre aménagement du carrefour – avenant n° 1 1 200.00 € TTC	VIATEC Vendôme (41100)

Divers

Point sur les différentes commissions :

Marché « Les heures gourmandes du Castelrenaudais »

Monsieur le Maire suppléant laisse la parole à Monsieur Deslis Corentin, référent pour cette manifestation. Monsieur Deslis Corentin informe le Conseil Municipal de la venue des organisateurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais le jeudi 15 juillet 2021 à 14h afin de définir l'emplacement du marché gourmand ainsi qu'échanger sur différents points techniques.

Bulletin communal

La commission s'est réunie le 12 juin 2021 afin de commencer le travail de recueil des informations pour le prochain bulletin communal.

Personnel communal

Monsieur le Maire suppléant expose au Conseil Municipal le besoin de réorganiser les plannings des agents des écoles suite à l'évolution de l'effectif des enfants et seront proposés aux agents rapidement afin de les mettre en place dès la rentrée scolaire de septembre.

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : lundi 12 juillet 2021 à 20h

Marché « Les Heures Gourmandes du Castelrenaudais » : jeudi 12 août 2021 à 18h

Mini chasse au trésor enfants/familles : lundi 30 août 2021 à 15h

Enquête publique : du 06 septembre au 20 septembre 2021

Les journées du Patrimoine - Visite de l'Eglise : samedi 18 septembre et dimanche 19 septembre 2021 de 11h à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 heures.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Monsieur Frédéric LAUGIS